

Fédération UDVN-FNE83 Henri Bonhomme, président demande : Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes les Mimosas

Date : Mon, 30 Aug 2021 21:24:38 +0200

Réaménagement du Port de Plaisance du Pradet à Bormes Les Mimosas portant des atteintes graves et irréversibles à la faune et flore marine protégées

L'enquête publique porte sur les travaux de réaménagement du port de plaisance .

Le rallongement des digues Est et Ouest pour protéger le port des houles et du vent d'Est nécessite la destruction des espèces protégées :

Il ressort des pièces du dossier que le projet au global est négatif pour l'environnement et plus particulièrement pour les espèces protégées impactées. Ces espèces se trouvent dans un état critique. Le projet présente des impacts négatifs importants qui doivent être levés :

en phase travaux : l'augmentation temporaire de la turbidité dans la zone d'intervention ; perte d'habitats liée à la construction des nouveaux ouvrages : principalement les digues Est et Ouest ; destruction de surface d'herbier de posidonies, déplacement de grandes nacres

en phase d'exploitation : les effets potentiels très forts sur le développement des herbiers du fait de la modification de l'hydrodynamisme à proximité des nouveaux ouvrages.

Malgré l'application de ces mesures, des impacts résiduels importants subsistent concernant l'herbier de Posidonies et la grande nacre *Pinna nobilis*, les mesures compensatoires ne constituent pas un réel progrès par rapport aux mesures générales en cours de protection des Herbiers (mise en place de la stratégie de mouillages par la Préfecture maritime) au contraire, il y a aggravation des atteintes aux grandes nacres en situation actuelle de grande fragilité. La tentative de transplantation des deux espèces ne présente pas une solution ayant montré son efficacité et ne peut dans l'état actuel être utilisée.

Pour l'instant, l'hiver, le port est presque vide. La meilleure protection contre les houles est la réduction de l'entrée du port par construction de la petite digue. Les bateaux devraient pouvoir rester dans le port pendant l'hiver.

Ces aménagements lourds permettront l'accroissement important de la fréquentation plaisancière du site, exceptionnel mais déjà saturé et dégradé, tout comme les îles d'Hyères et augmenteront notablement la dégradation des espèces protégées.

Le projet de 16 mouillages près de l'entrée du port, dont 8 financées par la SCAP n'est pas une mesure compensatoire, mais une mesure aggravante. La zone d'interdiction de mouillage de 1500m² est symbolique comparée à l'importance du site à protéger.

L'étude environnementale est trop partielle. L'intérêt général du projet n'est pas établi au regard des protections environnementales du secteur, la zone du projet se situe dans trois ZNIEFF :

mer type II 93 M000084 « du Cap Benat à la pointe de l'Esquillette »

terre type II 830012515 « Maures littorales »

tee type II 930012516 « Maures »

Le réaménagement de la digue « Est » et « Ouest » ne respecte pas les dispositions de l'article L 121-16 : « Afin d'améliorer les conditions d'accès au domaine public maritime, le schéma d'aménagement peut, à titre dérogatoire, autoriser le maintien ou la reconstruction d'une partie des équipements ou constructions existants à l'intérieur de la bande littorale définie à l'article L. 121-16, dès lors que ceux-ci sont de nature à permettre de concilier les objectifs de préservation de l'environnement et d'organisation de la fréquentation touristique ».

La Zone de Mouillage et d'équipements légers est située à quelques centaines de mètres du port de plaisance qui ne répond pas à l'intérêt général.

Le CSRPN a rendu un avis défavorable sur ce projet qui porte atteinte à des posidonies. La constatation de la mort des grands nacres dans la zone des travaux alerte sur la grande fragilité de cette espèce endémique . Une étude de modélisation sur la modification de l'hydrodynamisme par le nouvel ouvrage s'impose.

En l'état du dossier, la fédération « UDVN-FNE83 » émet un avis très défavorable sur le réaménagement de la digue « Est » et « Ouest » du Port Pradet de Bormes.

Pour la fédération

Henri Bonhomme, président

Michel Daniel secrétaire général

Profil : autre

Nom : Fédération UDVN-FNE83

Prénom : Henri Bonhomme, président

Code postal : 83260

Ville : la crau